

République Française
Département des Hauts-de-Seine
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
Tél : 01 47 60 81 50 - Fax : 01 47 60 43 23
Courriel : gdpublic@mairie-colombes.fr

Le délai d'obtention d'un arrêté municipal est de 22 jours minimum suite au rendez-vous technique sur place (sur voies départementales, ce délai peut être augmenté).

Important : Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

▶ **LE DEMANDEUR**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Fax :

▶ **L'ENTREPRISE CHARGÉE DE L'INSTALLATION**

Raison sociale : N° SIRET :

Adresse :

Téléphone : Fax :

▶ **CARACTÉRISTIQUE DE LA DEMANDE**

Nature de l'emprise :

A l'adresse suivante :

Nombre de semaines** : soit du au inclus

Type de travaux :

Longueur : Largeur : soit une emprise au sol de :m²

Contre-visite faite le : Constaté :m²

**JE SUIS INFORMÉ(E) QUE MON AUTORISATION EST SOUMISE A REDEVANCE SELON LE TARIF EN VIGUEUR ET FIXE
PAR DÉLIBÉRATION DU MAIRE.**

Celui-ci est actuellement de 5 €/m²/semaine***

CE FORMULAIRE NE VAUT PAS ACCEPTATION

En cas d'autorisation, je m'engage à :

- respecter les règlements de Police et de voirie en vigueur ainsi que les conditions qui sont indiquées au verso,
- payer sur simple demande de l'administration, le montant des droits de voirie communaux établis conformément au tarif en vigueur ainsi que les frais éventuels de remise en état des trottoirs et chaussées (délibération du Maire).

▶ **LE REDEVABLE (DESTINATAIRE DU BON POUR ACCORD ET DE LA FACTURE)**

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Téléphone : Fax :

Courriel :@.....

Visa du Technicien Colombes, le

Visa du redevable

DEMANDE D'EMPRISE PROVISOIRE SUR VOIE PUBLIQUE (CHANTIERS)

*Stationnement de véhicules, dépôt de matériaux, matériels,
WC chimiques, bungalows, échafaudage (volant ou sur pied),
palissade etc.*

CONDITIONS D'UTILISATION : L'occupation du domaine public par divers dispositifs et/ou équipements nécessite une autorisation délivrée sous forme d'arrêté du Maire. Le délai d'obtention est de 3 semaines à compter du rendez-vous technique sur site (avec dossier complet: PIC, extrait k-bis, formulaire de demande) et donne lieu à l'application de droits de voirie selon le descriptif suivant :

Toute emprise sur le domaine public, comprend une base de calcul qui permet de facturer à un demandeur (l'entreprise occupante du domaine public) des droits de voirie, après constatation sur le terrain par le technicien (nombre de m², durée...). Dans le cadre d'une occupation sur zone payante (emplacements intégrés) l'unité de mesure se fait par nombre d'emplacement (1 unité = 1 emplacement de 5 m x 2 m soit 10 m²).

Pour toute modification, changement d'emplacement concernant l'emprise (période, dimensions), l'entreprise doit en informer le technicien qui viendra le constater sur place. Une nouvelle autorisation de voirie sera établie et les droits de voirie complémentaires réglés selon les mêmes formes.

Si la durée et/ou la surface d'occupation du domaine public est inférieure à la demande, l'entreprise doit effectuer les mêmes démarches que pour les modifications, afin que le technicien puisse constater sur place. Les droits de voirie seront calculés en fonction de la durée et/ou de l'occupation et aucune réclamation ne sera reçue. Des contrôles inopinés ont lieu en présence ou non de l'entreprise par un agent assermenté pendant la durée des travaux.

Pour toute demande d'occupation du domaine public (bungalow, dépôt de matériaux...), une copie de l'extrait K-bis du demandeur et de l'occupant du domaine public de moins de trois mois doit être impérativement jointe à la demande. En l'absence de ce(s) document(s), la demande sera considérée incomplète. L'occupant de l'espace public possèdera obligatoirement une assurance adaptée.

Le règlement des droits de voirie est effectué par le demandeur auprès de la Trésorerie Municipale dès réception de l'avis de somme correspondant envoyé par ce service.

DESIGNATION	TARIFS***
<u>CHANTIERS ET EMPRISES DIVERSES</u>	Par m²/semaine**
Emprise (<i>Stationnement de véhicules, dépôt de matériaux, matériels, WC chimiques, bungalows, échafaudage (volant ou sur pied), palissade etc ...</i>)	5 €***

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1) **REDEVANCE SPECIFIQUE** :

Une redevance supplémentaire équivalente à 5 heures du tarif de la première heure de stationnement (soit 5 x 1,40 € = 7 €) par emplacement s'ajoute aux droits de voirie initiaux. Cette redevance est reversée au délégataire de service public.

2) **TERME DU PAIEMENT** :

Les droits de voirie sont réclamés dès l'établissement d'une permission de stationnement ou d'un arrêté spécifique pour une période semestrielle pour une occupation du domaine public de plus de 6 mois. Pour les chantiers ou emprises diverses, toute semaine commencée est due, dès lors que la tarification s'effectue à la semaine.

3) **LES PERMISSIONS DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE CHANTIERS (PALISSADES, ECHAFAUDAGES, EMPRISES DIVERSES)**

La période qui sera facturée commence le jour de l'autorisation d'occupation du domaine public indiqué sur la permission de stationnement (même pour une occupation ultérieure à la date prévue du fait du pétitionnaire).

** Toute semaine commencée est due

*** Tarif en vigueur